

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de compléments en date du 27 mars 2024 (mail en pièce-jointe), concernant le cas par cas, reçu à la DREAL le 12 mars 2024 concernant un projet de construction d'abris agricole avec couverture photovoltaïque sur un élevage de faisans situé sur le territoire de la commune des Abrets en Dauphiné.

Suite à la publication du décret du 8 avril 2024 et de l'arrêté du 5 juillet 2024 encadrant l'agrivoltaïsme, notre projet a été reconsidéré afin de répondre pleinement aux nouvelles exigences réglementaires et aux principes fondamentaux de l'agrivoltaïsme.

Dans ce cadre, une Etude Préalable Agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études CETIAC afin d'analyser précisément les bénéfices agricoles du projet et de démontrer son apport concret à l'exploitation concernée. Un mémoire technique agricole est également en cours de rédaction pour détailler les conditions de mises en œuvre du projet, les différents suivis agricoles, son intégration dans le système de production existant et les mesures prises pour assurer le maintien et le développement de l'activité agricole.

Le projet répond pleinement aux critères définis par la réglementation sur l'agrivoltaïsme, notamment en respectant un taux de couverture inférieure à 40% (30% de taux de couverture pour le projet), il contribue également au bien-être animal en offrant des zones d'ombrages et de protection des aléas climatiques, en limitant les effets du gel et de fortes chaleurs pour les faisans, et en offrant un volume de vol plus grand qu'aujourd'hui.

Ces ajustements garantissent que le projet s'inscrit pleinement dans la logique de l'agrivoltaïsme définie par la réglementation, en conciliant durabilité agricole, transition énergétique et préservation des paysages locaux.

Pour une meilleure lisibilité, nous avons repris vos questions (en bleu) suivies de nos compléments ci-dessous.

[L'annexe 1 contenant les informations nominatives relatives au pétitionnaire, qui est une annexe obligatoire à joindre au CERFA de demande d'examen au cas par cas](#)

L'annexe 1 contenant les informations nominatives est disponible en pièce-jointe de ce mail.

[Pouvez-vous préciser quelles sont les surfaces actuellement exploitées pour l'élevage de faisans, en superposition avec les surfaces sur lesquelles vous prévoyez de mettre les abris avec couverture photovoltaïque ? Est-ce que vous prévoyez, dans le cadre de la mise en place des abris photovoltaïques, d'étendre les superficies sur lesquelles sont présents les faisans ?](#)

Nous vous confirmons que la surface actuellement exploitée pour l'élevage des faisans restera la même après l'implantation des abris. Le projet agrivoltaïque a été conçu de manière à préserver l'activité agricole, en remplaçant les filets et grillages vieillissant par une installation pérenne.

La cartographie présentée ci-dessous montre les limites du projet (piste et clôture périphérique), en superposition avec la volière actuelle.



Concernant les éventuelles incidences paysagères de votre projet, pouvez-vous compléter votre dossier avec des photomontages du site une fois les abris photovoltaïques réalisés, notamment depuis les habitations à proximité ?

Un paysagiste indépendant a été mandaté par la société Voltalia pour réaliser une étude paysagère afin de connaître les éventuels enjeux paysager situés au droit du projet des Abrets en Dauphiné.

Il en ressort que la zone d'étude est limitée au nord par la Route de Tapon et la déchetterie de Fitolieu, au sud par un dense alignement d'arbres, à l'ouest et à l'est par des ensembles bâtis autour de fermes.

Il existe ainsi un enjeu visuel vis-à-vis des habitations situées à l'ouest et à l'est et pour les usagers de la Route de Tapon.

Un extrait de l'étude paysagère est disponible ci-après.

#### 4.5 Composantes paysagères de la ZIP 5

D'une surface d'environ 6.4 ha, la ZIP 5 forme une longue parcelle inscrite sur le versant sud d'une longue croupe. Ses limites sont constituées au nord par la route et la déchetterie et au sud par un dense alignement d'arbres. À l'ouest et à l'est, la ZIP 5 est encadrée par des ensembles bâtis autour de fermes.

Bénéficiant d'un champ visuel peu étendu, les enjeux visuels concernent les usages de la route et les habitants des fermes et habitations riveraines.

N°67



N°68

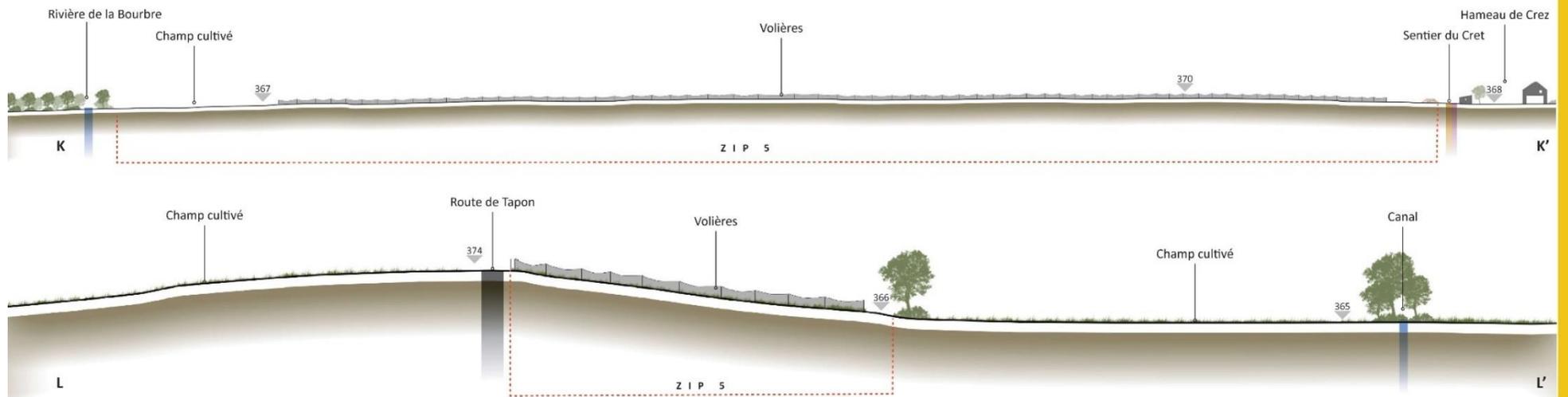


**Illustration 22 : Carte synthétique des composantes paysagères de la ZIP 1**

Source : Géoportail / Visite de terrain



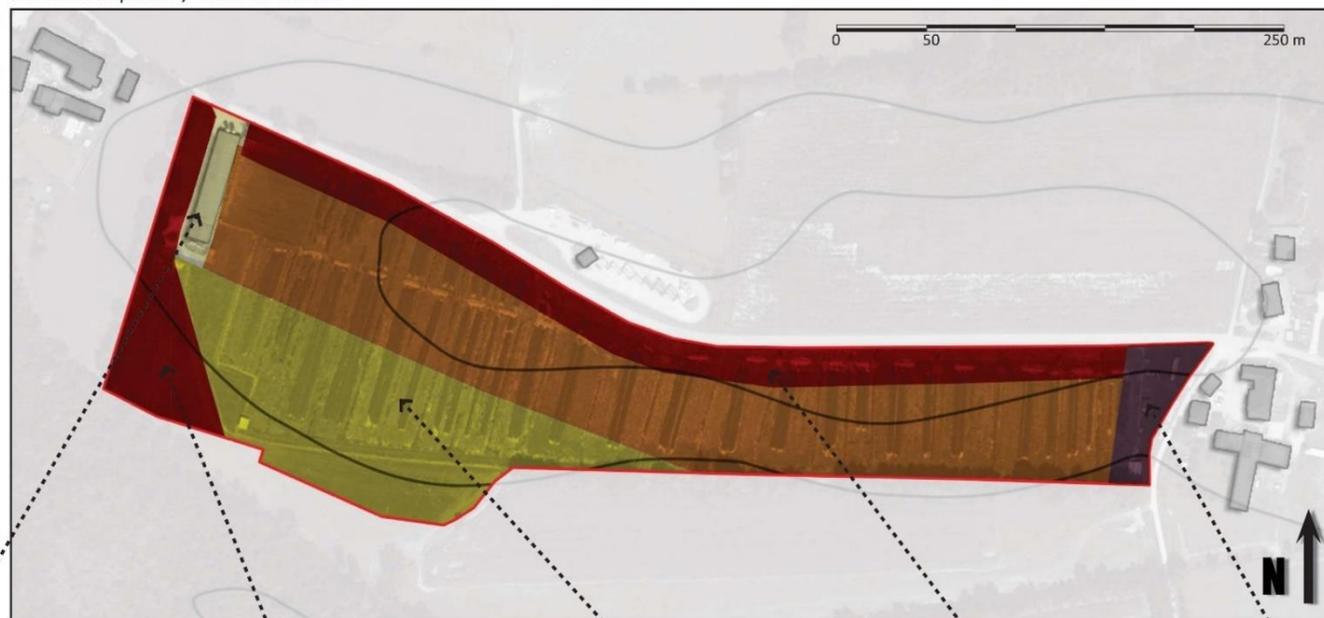
**Illustration 23 : Coupes topographiques représentatives de la ZIP 5**



### 5.3.5 les enjeux de la ZIP 5

**Illustration 32** : Carte synthétique des enjeux de la ZIP 5

Source : Géoportail / Visite de terrain



#### Les zones construites

L'enjeu est ici très faible du fait de la nécessaire conservation des bâtiments d'exploitation et donc de leur exclusion des secteurs potentiellement équipables.

#### La frange ouest

Les habitants des maisons situées à l'ouest de la ZIP bénéficient de perceptions sur cette partie de l'emprise au travers d'un alignement d'arbre. L'enjeu peut donc être considéré comme fort.

#### Le sud de l'emprise

La faible visibilité de ce secteur depuis la route et les habitations permet de considérer l'enjeu vis-à-vis de l'installation de panneaux photovoltaïques comme faible.

#### La bordure de la voie

L'installation de volières photovoltaïques le long de la voie constitue un enjeu fort du point de vue des automobilistes qui verrait leur ouverture visuelle altérée. Le niveau d'enjeu est atténué par le caractère temporaire de l'incidence.

#### La frange est

Ce secteur non équipé de volières est directement visible depuis les habitations mais ne serait pas susceptible de gêner leur ouverture visuelle au sein de cet environnement agraire. Le maintien d'une frange non équipée aux abords d'une ferme ancienne à l'architecture vernaculaire (pisé) constitue cependant un enjeu très fort dans un contexte de banalisation architecturale.

Comme le montre les cartographies précédentes, il existe un enjeu visuel pour :

La frange ouest, présentant un enjeu fort lié à la présence d'une habitation. La zone présentée en fort sur la carte ne sera pas équipée. Ainsi, l'enjeu visuel depuis cette habitation, compte tenu du recul et de la présence d'arbres, n'aura pas d'impact paysager.

La frange est, présentant également un enjeu fort vis-à-vis d'un corps de ferme. Cette frange, actuellement utilisée pour stocker du matériel, ne sera pas équipée d'ombrières photovoltaïques.

La bordure de la Route Tapon présente également un enjeu fort, vis-à-vis des usagers de la route. Le niveau d'enjeu est atténué par le caractère temporaire de l'incidence.

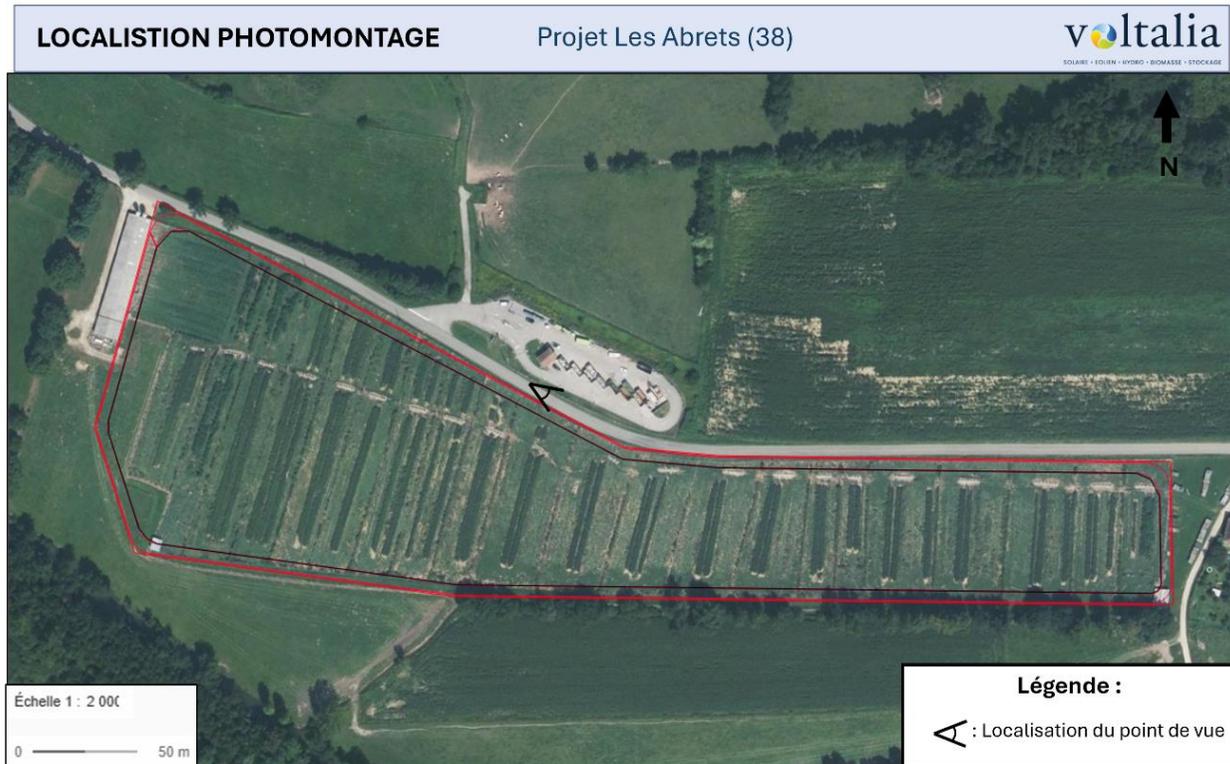
Pour conclure, compte tenu du recul de l'implantation des abris, il n'y aura pas d'incidences visuelles depuis les habitations situées à l'est et à l'ouest de la zone d'implantation potentielle. Une incidence visuelle existera cependant pour les usagers de la Route Tapon, mais cette incidence sera uniquement temporaire pour ces usagers.

Une photo de l'état actuel et un photomontage avec le projet a été réalisé depuis la Route Tapon, celui-ci est présenté ci-après.





La localisation du point de vue est présentée sur la carte ci-dessous.



Votre projet est localisé à proximité d'un projet similaire pour lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a rendu une décision le 1er mars 2024. Ce projet était également porté par votre société et sauf erreur de notre part, il s'implante sur des parcelles appartenant au même éleveur de faisans. Pouvez-vous préciser s'il existe des liens fonctionnels entre ces 2 projets, ou s'il s'agit de 2 composantes du même projet? Pour rappel, au sens de l'évaluation environnementale, nous considérons que la notion de projet regroupe "*la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol*" et "*Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.*" (article L122-1 du code de l'environnement). Même si vous nous indiquez que les 2 projets sont fonctionnellement indépendants, nous vous invitons à considérer les éventuels effets cumulés entre ces 2 projets, notamment en termes d'incidences paysagères pour les habitants à proximité.

En réponse à votre demande, nous confirmons que les deux projets agrivoltaïques mentionnés sont bien développés par Voltalia et situé chez le même exploitant agricole. Ils poursuivent un objectif commun d'optimisation des surfaces agricoles pour une production énergétique complémentaire, tout en renforçant les infrastructures nécessaires à l'élevage de faisans.

Bien que ces projets s'inscrivent dans une démarche globale d'intégration de l'agrivoltaïsme sur l'exploitation, ils sont conçus de manière indépendante et sont viables économiquement séparément.

Nous avons néanmoins pris en compte les enjeux paysagers dans leur ensemble et avons réalisé une étude paysagère globale intégrant les deux projets.

Il n'existe pas de covisibilités entre la zone d'implantation prévue aux Abrets en Dauphiné (ZIP5 sur la carte ci-dessous) et les zones situées à Saint-André-le-Gaz (ZIP 1, 2 et 3 sur la carte ci-dessous). La cartographie présentée ci-après illustre ces aspects.

Des mesures spécifiques seront mises en place afin de minimiser l'impact paysager des projets et d'assurer une intégration harmonieuse dans l'environnement local.



J'espère que ces éléments répondront à vos attentes. N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez besoin d'informations complémentaires.